

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAIGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°48-2023

Objet : <i>Passation du marché d'assurance statutaire</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 21 novembre 2023	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Alain CHOULOT, Christian NOIR, Frank STEYAERT, Arielle BAILLY, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU.

POUVOIRS : M. CHAUVIN donne pouvoir à M. PERNOT et M. CHOPIN donne pouvoir à M. STEYAERT

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Jacqueline LAROCHE, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Valérie DEPIERRE, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Gérard DUCHENE, Maurice HOFFMANN, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON responsable des carrières.

Le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu le code de la commande publique, et le code des assurances,

Le Président rappelle que le Centre de Gestion avait souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics en application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le marché a été attribué au groupement constitué de Sofaxis (courtier gestionnaire devenu RELYENS) et de CNP Assurances (porteur du risque) à compter du 1^{er} janvier 2021. Le marché prendra fin au 31 décembre 2024.

La tarification dudit contrat, pour les collectivités adhérentes, est établie selon le nombre d'agents employés par la Collectivité et la durée de la franchise retenue en maladie ordinaire. L'assiette de cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription ou du renouvellement du contrat auquel s'applique des taux.

Compte tenu de la durée de la procédure de recueil et d'analyse de la sinistralité des collectivités d'une part, et de la procédure de passation prévue au code de la commande publique, et enfin pour assurer la continuité de couverture des collectivités et établissements adhérents au contrat, le Centre de Gestion souhaite lancer une nouvelle consultation. Pour ce faire il recourt à une mission d'assistance spécialisée.

Le nouveau contrat couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Président souligne tout l'intérêt pour les collectivités de mutualiser ces risques et par conséquent de bénéficier d'un taux d'assurance optimum résultant de la solidarité entre l'ensemble des collectivités adhérentes.

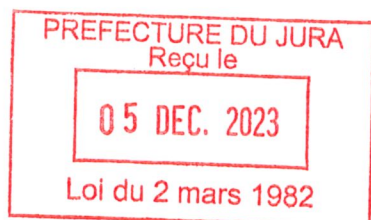
Les collectivités, par convention, accéderont à ce contrat souscrit par le CDG qui se charge de la mise en concurrence, de la passation et du suivi de l'exécution du marché. Le CDG agit pour le compte des collectivités qui l'auront mandaté par délibération. Elles auront, à l'issue de la procédure, la faculté d'adhérer ou non au nouveau contrat.

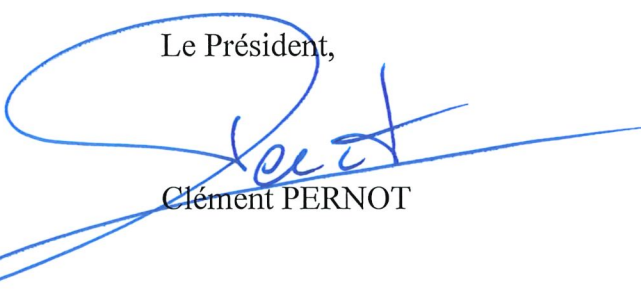
Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité :

- le lancement d'une consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance pour la garantie des risques statutaires du personnel des collectivités jurassiennes et pour son propre compte,
- décide pour cela de donner mandat au Président afin qu'il procède à la consultation sous la forme d'une procédure formalisée et pour ce faire délègue au Président tous les pouvoirs dévolus par le Code de la Commande Publique au pouvoir adjudicateur, nécessaires à la passation et à l'exécution du marché, dont les avenants quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- qu'il conclue un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 4 décembre 2023



Le Président,

Clément PERNOT